



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Karen LENOIR
Conseillère technique Ecole inclusive
Tél. 06 26 68 71 05
Mél : karen.lenoir@ac-limoges.fr

adresse :
Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 19 juin 2023

Karen Lenoir
Conseillère technique Ecole inclusive
auprès de Madame la Rectrice

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de Haute-Vienne, de
Creuse et de Corrèze
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les IEN-ASH
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les enseignants

Objet : Circulaire relative aux modalités d'inscription aux Modules de formation d'Initiative Nationale (MIN) dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020, relatif au CAPPEI et à la formation spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie

- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

Annexe : Liste des modules d'initiative nationale ouverts en 2023-24. Cette liste est également consultable sur le bulletin officiel de l'éducation nationale.

En application de l'article 7 du décret du 10 février 2017 modifié, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Les modalités d'inscription pour la rentrée scolaire 2023-24 sont décrites ci-dessous.

1. Le dispositif réglementaire

Les modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont ouverts :

➤ Aux professeurs titulaires du Cappei qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. En effet, les enseignants qui ont obtenu le CAPPEI ont, de droit, accès aux MIN pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret susvisé. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle

précisant les formations suivies.

➤ A l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation (dont les AESH) pour leur permettre d'accroître leurs compétences concernant la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

2. Les axes de formation

Pour l'année 2023-2024, trois grands axes ont été retenus :

a) – Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève

Niveau 1 :

Public : formations proposées aux titulaires du CAPPEI, aux enseignants non spécialisés, à des personnels non enseignants au sein de la communauté éducative (AESH ; personnels de collectivités...) dans une logique pluri-catégorielle ;

Approche pédagogique par type de besoins d'adaptations orales/écrites, du temps ou de l'espace, d'adaptation par disciplines (sciences, langues vivantes...), de simplification ou de complexification de la tâche, de français langue étrangère ou seconde...

Niveau 2 :

Public : titulaires du CAPPEI

Réponses pédagogiques ou éducatives plus expertes adaptées aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques (troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles du spectre de l'autisme, troubles des fonctions cognitives, troubles du comportement, troubles sensoriels). Ces modules, requièrent un niveau d'expertise plus affirmé et seront prioritairement destinés aux enseignants détenteurs du CAPPEI ou exerçant déjà auprès de ces publics spécifiques.

b) – Travailler en équipe et avec les partenaires

- sécuriser le parcours de l'élève (conception, cohérence, suivi, évaluation et orientation);
- déployer le livret de parcours inclusif comme outil de différenciation pédagogique;
- enseigner en équipe et en complémentarité (professeurs, équipe éducative, AESH);
- travailler en coopération (avec le médico-social, les associations);
- communiquer avec les familles et les rendre partenaires du parcours de réussite de leur enfant.

c) – Se former dans un contexte professionnel spécifique

- exercer dans une unité d'enseignement (UE) ou dans une unité d'enseignement externalisée (UEE);
- exercer dans une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA);
- exercer dans une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA);
- exercer en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS);
- exercer dans un pôle d'enseignement des jeunes sourds (PEJS) ;
- exercer en SEGPA-EREA;
- exercer en réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (Rased) ;
- exercer en milieu pénitentiaire ;
- exercer comme enseignant référent;
- exercer dans un pôle ressource.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes figure en annexe 1.

3. Recueil et remontée des candidatures

Les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de désigner les candidats retenus pour suivre les formations.

Les candidatures seront centralisées **au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants qui les transmettra** à l'administration centrale.

4. Les modalités d'inscription

Pour les enseignants du 1^{er} degré : les personnes intéressées doivent compléter le formulaire avant le **26 Juin 2023 (avec copie à leur supérieur hiérarchique)** à l'adresse suivante :

➤ <https://forms.office.com/e/wJLVSeJxPs>

L'EN-ASH communiquera ensuite le tableau récapitulant les candidatures départementales retenues par l'IA-DASEN à l'EAFC (ce.eafc@ac-limoges.fr) avant le **28 juin 2023** avec copie au CT-ASH (ctash@ac-limoges.fr).

Pour les enseignants du 2nd degré : les personnes intéressées doivent compléter le tableau joint à cette circulaire (annexe 2) et l'envoyer avant le **25 juin 2023 à leur supérieur hiérarchique qui le communiquera à l'EAFC** avant le **28 juin 2023**

➤ ce.eafc@ac-limoges.fr

Pour rappel :

Les MIN (frais de transport, d'hébergement...) seront financés sur les crédits du BOP 141 de l'EAFC pour les enseignants du 2nd degré et sur les BOP 140 des DSDEN pour les personnels du 1^{er} degré.

La complétude de chaque item et le respect absolu de la forme du tableau d'inscription aux MIN sont indispensables à la concaténation des données au niveau national. Les tableaux incomplets ou modifiés ne seront pas pris en compte.

Les candidatures seront regroupées au niveau académique par le responsable académique de la formation continue des enseignants qui les transmettra avant le vendredi 30 juin 2023 à l'administration centrale avec copie au CT-ASH (ctash@ac-limoges.fr). Aucune candidature individuelle ou arrivant après les dates mentionnées ne sera prise en compte.

5. Validation des candidatures

La validation définitive des candidatures sera faite par l'administration centrale. La liste récapitulative nationale validée sera ensuite communiquée par la direction générale de l'enseignement scolaire aux services académiques et départementaux.

6. Inscription dans GAIA

Les services académiques et départementaux procéderont à partir de la liste nationale validée, à l'inscription dans l'application GAIA de leurs candidats, afin de pouvoir établir les ordres de mission nécessaires.

Karen LENOIR
Conseillère technique Ecole Inclusive
Auprès de Madame la Rectrice



